

sa forme pour tenir sans qu'aucun puisse ni Enioutre (sic) ny contrevenir, sous peine d'estre privés du bénéfice de la presente succession, Je nomme pour estre les Executeurs dit dict Testament Messieurs N. N. et au deffant miens deux Enfans GEORGE et DAVID conjointement ensemble, fait a Londres le (*datum oningevuld.*)

(*Volgt op het zelfde stuk papier in folio van de zelfde hand.*)

1686. Je suis party de Paris le premier du mois de Decembre au dict temps avec DAVID mon fils. Nous sommes sortis par Lion, passé par Genève, La Suisse, Le Wittemberg, le Palatinat, Frankfort et pris un Batteau sur le Rhin jusquesa Amsterdam, Laisé a JACQUES CHABOT ce quy suit.

En Meubles, Linges, Tappisseries, Vesselle d'estain et autres asortiments de cuisine ainsy qu'il est spécifié sur un petit livre commencé a Paris qui doit estre dans une boite ou sont mes papiers
somma a £ 716, 2,—

Pour autant que jay payé pour le dict JACQUES CHABOT dans le mois de juin de l'année 1684 pour son droit de bourgeoisie " 750,—

Pour un executoire de depans de la somme de 1500, sur deffunt le nommé BRIONNE il a recçu par accommodement de sa famille " 900,—

Pour cequ'il depuis 1684 qu'il ma rendu le compte de la caisse suivant le compte qu'il en avoit fait resté a Paris autour de £ 6000 de non valeur que je mets a " 4000,—

£ 6366, 2,—